

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 2 juillet 2024**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **deux juillet** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	25/06/2024
Présents :	16	Date d'affichage :	25/06/2024
Votants :	21	Date de publication :	25/06/2024

Etaient présents :

BEKHIT Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **MARTELIN** Yves, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

DESCAMPS Gil pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **HABLIZIG** Karine pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **KJAN** Sylvain pouvoir à **NOUET** Sylviane, **MOLLARD** Yoann pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Était absent :

AGUIAR Géraldine, **NESMOZ** David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mai 2024

Le compte rendu est adopté à 21 voix pour et une abstention.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2024-38- DECISION du 16-05-2024 - DANIEL ROUX - réfection des terrains de tennis

DELIBERATION n° 2024-052	ADMINISTRATION Jury d'Assises – Tirage au sort des jurés
---------------------------------	--

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-05-13-00015,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date de mai 2024, Monsieur le préfet de l'Isère sollicite les communes pour le tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2025.

La commune de Saint Romain de Jalionas organise le tirage au sort de ses propres jurés.

Le tirage au sort est effectué à partir des listes électorales. Le nombre de jurés a été fixé à 3, avec obligation de tirer au sort 9 jurés.

Il conviendra de ne pas retenir pour la construction de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025.

Les électeurs tirés au sort seront informés par courrier par les communes dont ils dépendent, avec la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article 258 de la loi du 28 juillet 1978 (dispense de fonctions pour les personnes de plus de 70 ans ou pour motif grave).

La liste des jurés tirés au sort sera transmise à Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Grenoble avant le 15 juillet 2024.

Le conseil municipal **procède au tirage au sort des 9 jurés. Sont retenus les jurés figurant dans la liste ci-dessous :**

N°	N° sur la liste électorale	NOM et prénom	Date de naissance
1	562	MEREU Milva	25/04/1965
2	239	DECHANOZ Yann Alain	10/07/1995
3	478	MANOUKIAN Magali	20/02/1994
4	925	AIMAR Luc Sylvain	22/01/1973
5	367	GINARD Thomas	15/07/1991
6	475	LAURENCIN Philippe Marcel	02/03/1960
7	758	SIELANCZYK Hervé	29/02/1972
8	568	NOVELLO Corentin	14/07/1998
9	618	POITRAT Alain	23/07/1952

DELIBERATION n° 2024-053	ADMINISTRATION Convention – création d'un sentier pédestre
------------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article le code de l'environnement.

Considérant le Plan Local d'Urbanisme communal.

Considérant l'avis des services de l'Etat et de l'ONF du 24 avril 2024.

Considérant l'accord du propriétaire des parcelles mentionnées.

La commune dispose d'un chemin rural, nommé chemin des Vignes, qui est régulièrement utilisé par sa population dans le cadre de loisir (marche, vélo etc...). Ce chemin s'arrête face à une propriété privée, située au 435 chemin de Jalionas, nommée « château de Jalionas ». Les passants sont obligés d'opérer un demi-tour, ne pouvant légalement s'introduire dans cette parcelle privée. Ladite propriété empêche la commune de disposer d'un cheminement doux adapté aux loisirs dits du « weekend » sous forme de boucle.

Consciente des problématiques de sa population, les élus, associés aux services techniques et à la direction ont engagé un dialogue avec le propriétaire du 435 chemin de Jalionas pour permettre au chemin de continuer jusqu'au chemin de Jalionas, permettant ainsi de former une boucle. Le propriétaire a manifesté un vif intérêt pour ce projet, souhaitant offrir aux habitants de sa commune un cadre de promenade satisfaisant. Une convention de mise à disposition de son terrain (en annexe) a été mise en place, avec le soutien de la DDT et l'ONF. Les services communaux s'occuperaient de l'entretien, de la police et du traçage du sentier. Les financements de ce projet resteront minimes, entre l'achat de panneaux, de poteaux, et les frais indirects liés à l'entretien.

Cette convention permettrait ainsi d'offrir aux Jalioromains un circuit de promenade complet.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que le chemin privé est bloqué depuis plusieurs mois du fait d'incivilités de la part d'usagers, avec ou sans véhicules. Les élus avaient déjà rencontré le propriétaire en 2020 pour essayer de rouvrir ce chemin. Le chemin serait d'environ 500m.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, estime que la convention sera compliquée à mettre en œuvre notamment concernant les cyclistes et cavaliers.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que des panneaux et des patrouilles essayeront de réduire les nuisances mais on ne pourra pas vérifier chaque passage.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, demande ce qui se passe si le propriétaire ne souhaite plus ouvrir son chemin.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il y a 6 mois de préavis, notés dans la convention.

Le conseil municipal à 1 abstention et 20 voix pour :

DECIDE

- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention annexée.**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte afférent à l'objet de la présente délibération.**
- **De remercier le propriétaire de la parcelle pour la mise à disposition de son terrain.**

DELIBERATION n° 2024-054	ADMINISTRATION Modification du règlement d'utilisation occasionnelle des salles communales
---------------------------------	--

Vu les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la délibération 2023-038 du conseil municipal portant approbation du règlement d'utilisation occasionnelle des salles communales.

Vu l'arrêté du maire 2024-ADM-06 portant modification de la régie communale de produits divers.

Il est rappelé à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Cette mise à disposition n'était pas réglementée au niveau optimal. L'approbation d'un règlement d'utilisation par le conseil municipal a pallié cette problématique.

La nouvelle trésorerie de la Tour du Pin a indiqué vouloir rationaliser les régies de son secteur. La direction et la comptable ont approuvé cette volonté de rationalisation. 4 arrêtés du maire ont supprimé 2 régies inutilisées et simplifié 2 autres, dont celle qui concernant la location des salles communales. La trésorerie indique préférer s'occuper des modalités de paiement des factures par le biais de titre. La direction approuve cela également, cela signifiait une diminution du risque d'erreur au sein des services ainsi qu'une diminution de leur charge de travail.

Est retiré de la régie « produits divers », l'opération de gestion des locations de salles communales. Ce sera désormais la trésorerie qui s'occupera du paiement de la location. Il convient donc de modifier le règlement d'utilisation occasionnelle des salles communales en conséquence, joint en annexe.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande comment ça se passera pour ceux qui avaient l'habitude de payer en liquide.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, répond qu'ils rempliront un formulaire qui sera envoyé à la trésorerie, qui se chargera de récupérer le règlement. Il ne sera plus possible de payer en liquide.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que ce sera la trésorerie qui se chargera également de récupérer l'argent en cas de dégradation.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande pourquoi faut-il faire une délibération si c'est une obligation de la trésorerie.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que c'est normalement l'organe délibérant qui décide et donc qui prend une délibération.

Le conseil municipal à 1 abstention et 20 voix pour :

DECIDE

- **D'adopter le règlement d'utilisation occasionnelle des salles communales modifiés**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte y afférant avec tout particulier, association ou société.**

DELIBERATION n° 2024-055	URBANISME Modification simplifiée du PLU - modalités de mise à disposition du public
---------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11, L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-33, R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de SAINT ROMAIN DE JALIONAS ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 novembre 2023

Vu la délibération 2024-039 lançant la mise à disposition du dossier de modification au public

Vu l'arrêté d'urbanisme du maire 2024-093.

Par arrêté 2024-093 du 26 avril 2024 et par délibération 2024-039, monsieur le Maire a engagé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant pour objet d'adapter le règlement et de rectifier une erreur matérielle de zonage, à savoir le reclassement des parcelles AB1456, AB1457 et AB1458 de la zone N vers la zone UC.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du P.L.U. a été notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis le 2 mai 2024.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan est présenté devant le conseil municipal. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public est soumis pour approbation au conseil municipal.

La commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale qui a précisé que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint Romain de Jalionas n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cet avis a été joint au dossier mis à disposition du public.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. En retour, la commune a reçu les avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et du département de l'Isère. Ces avis n'appellent pas réserve ou d'évolution substantielle sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

La mise à disposition du public a été effectuée du 27 mai au 26 juin inclus et a fait l'objet de 0 observations sur le sujet.

Le dossier de mise à disposition du public et les avis des personnes publiques associées sont annexés à cette délibération.

Suite aux avis des personnes publiques associées sur le projet et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas été modifiée avant son approbation.

Pour une parfaite information des élus un exemplaire complet du dossier est annexé.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que dans le dossier la parcelle concernée est toujours en EBC alors qu'il est censé être question de supprimer cette appellation, ou alors la propriétaire doit

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 juillet 2024

replanter les arbres pour que la parcelle soit réellement en EBC. Il précise qu'il ne souhaite pas prendre part au vote au motif qu'il s'agit de la décision d'un juge qui s'impose à la commune et que les élus n'ont d'autre choix que de l'accepter.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, rappelle que le propriétaire avait profité d'un flou juridique pour construire dans cette parcelle et raser les arbres EBC. Il s'agit encore une fois d'appliquer une décision qui n'est pas décidée en conseil, c'est le juge qui oblige cela.

Le conseil municipal, à 3 absents et 18 voix pour :

DECIDE

- **D'approuver le bilan de la mise à disposition.**
- **D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser le maire à signer tout acte y afférent.**

DELIBERATION n° 2024-056	URBANISME Présentation du rapport d'artificialisation du SYMBORD
---------------------------------	--

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

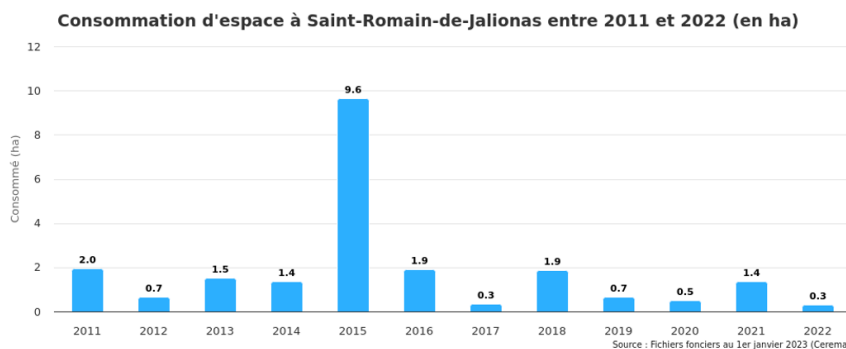
Vu les articles L.101-1 à L.101-3 et R.101-1 et R.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant le mail envoyé par le SYMBORD le 23 mai 2024.

Il est établi tous les trois ans un rapport sur l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ou de Carte communale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

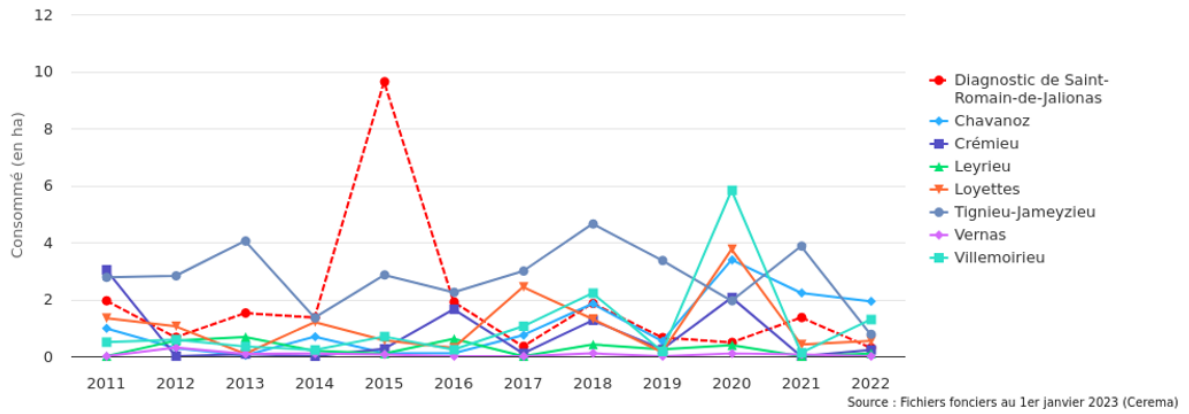
Est donc présenté le rapport sur l'artificialisation ci-joint, il est demandé aux membres du conseil d'en débattre.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute que cette présentation doit se faire tous les 3 ans. Il présente particulièrement certaines informations :

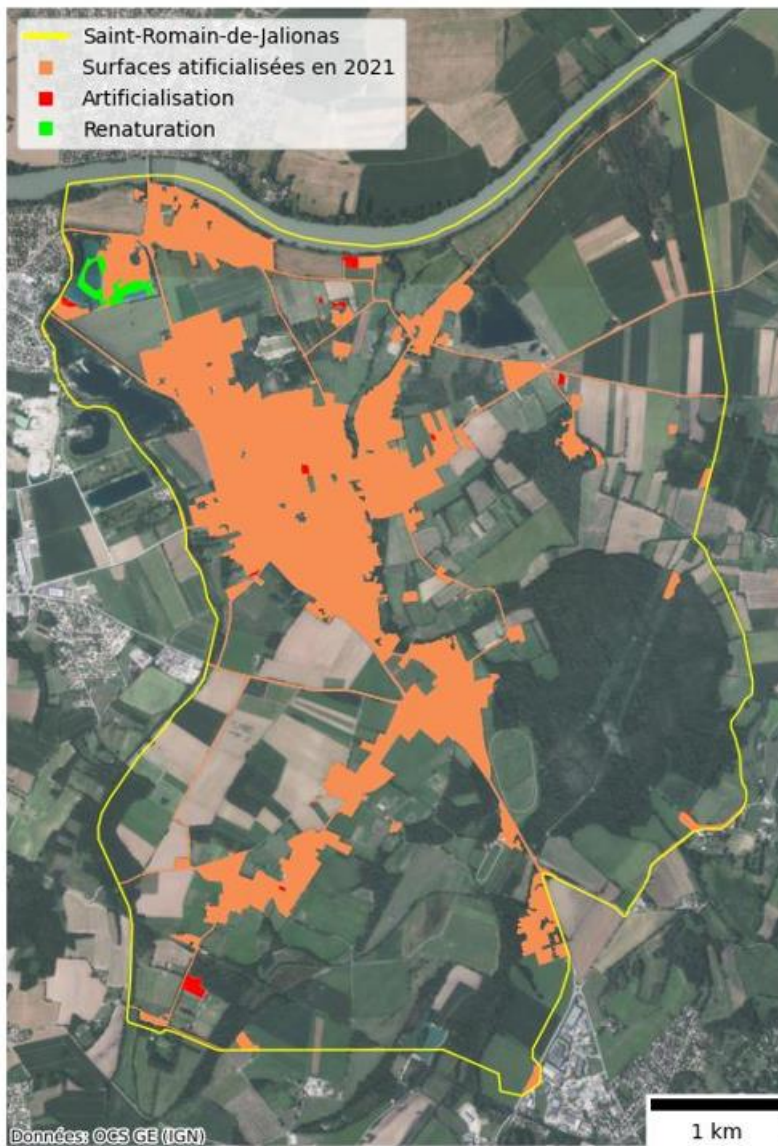


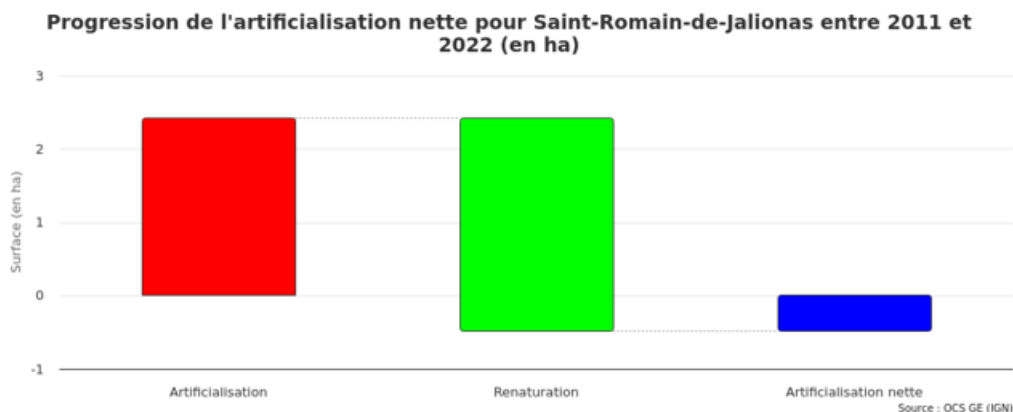
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Consommation (en ha)	2.0	0.7	1.5	1.4	9.6	1.9	0.3	1.9	0.7	0.5	1.4	0.3	22.0

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Saint-Romain-de-Jalionas et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



Etat des lieux de l'artificialisation de Saint-Romain-de-Jalionas entre 2018 à 2021





	2018 - 2021
Artificialisation (en ha)	2.42
Renaturation (en ha)	2.91
Artificialisation nette (en ha)	-0.49

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, précise qu'une présentation peut être faite tous les ans également.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'attester qu'un débat a eu lieu concernant le rapport d'artificialisation du SYMBORD.**
- **De charger monsieur le Maire de signer toutes les pièces y afférentes.**

DELIBERATION n° 2024-057	RESSOURCES HUMAINES Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
---------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de régulariser une situation jusque-là illégale.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 juillet 2024

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Pour une collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 4 (coefficient compris entre 1 et 8)

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération concernent également les agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Calcul de l'indemnité forfaitaire (pour les cadres A) :

$$\text{IFTS de 2}^{\text{ème}} \text{ catégorie} / 12 \text{ (mois)} \times 4 \text{ (coefficient)}$$

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités ci-dessus pour les attachés territoriaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.**

DELIBERATION n° 2024-58	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs - création et suppressions d'emplois
--------------------------------	--

Concernant l'article L2313-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs.

Considérant la volonté politique de monsieur le Maire en tant qu'autorité territoriale d'établir une gestion des ressources humaines communales rationalisée.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste du cadre d'emploi rédacteur principal de 2^{ème} classe intitulé :

- Secrétaire Général de Mairie à hauteur de 35 heures par semaine. Ce poste permettra de disposer d'une direction pérenne pour la collectivité.

Il est également proposé au conseil municipal de créer un poste du cadre d'adjoint du patrimoine intitulé :

- Bibliothécaire à hauteur de 30 heures par semaine.

Et en conséquence de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine existant à hauteur de 35h par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De créer un poste de grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à raison de 35h semaine, soit à temps complet.**
- **De créer un poste de grade d'adjoint du patrimoine à raison de 30h semaine à partir du 1^{er} septembre 2024.**
- **De supprimer le poste de grade d'adjoint du patrimoine existant à raison de 35h semaine à partir du 1^{er} septembre 2024.**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

DELIBERATION n° 2024-059	RESSOURCES HUMAINES Transfert d'une activité privée vers le service public et création d'emplois
---------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique réuni le 02/07/2024.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 juillet 2024

Vu la décision du conseil municipal de procéder à la reprise d'activité de l'association Entraide Périscolaire Enfants (EPE).

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément au code des collectivités territoriales les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'Entraide Périscolaire Enfants (EPE) est une association qui a été dissoute faute de repreneurs courant été 2024. Sa disparition, et son objet jugé de service public, sont repris par la commune, par un processus de municipalisation. Une réunion a eu lieu le 28 mai entre le bureau et les élus et services pour s'accorder sur les modalités de reprise.

Dans un souci de garantir l'emploi des salariés, il est imposé aux collectivités territoriales et leurs établissements qui reprennent l'activité d'une personne privée de proposer à l'ensemble des salariés de celle-ci un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels de leur contrat de droit privé. Les agents peuvent refuser la proposition.

Actuellement les effectifs de l'association EPE sont les suivants :

Durée hebdomadaire	ETP	planning	contrat
12h40	36%	7h-8h30 et 16h20-18h	CDI
15h40	45%	7h-8h30 et 16h20-19h sauf vendredi	CDI
15h40	45%	7h-8h30 et 16h20-19h sauf vendredi	CDI
5h	14%	16h20-18h	CDD d'1 an
5h	14%	16h20-18h	CDD d'1 an
5h	14%	16h20-18h	CDD d'1 an
5h	14%	16h20-18h	Mise à dispo
TOTAL	1.82 ETP		

Toute modification de l'activité entraîne modification des plannings des agents en conséquence, peu importe l'obligation de reprise des salariés.

En l'espèce, les horaires de fermeture de la garderie municipale seront modifiés comme suit :

- Fermeture à 18h30 et non 19h00 les lundi, mardi et jeudi.

Ces changements obligent à modifier les plannings en conséquence.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, demande si une proposition sera faite à chaque agent.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 juillet 2024

Jérôme GRAUSI, Maire, répond par l'affirmative, ils auront un délai légal de réflexion. Les inscriptions de cette année se feront exceptionnellement en version papier, les logiciels de la mairie et de l'EPE n'étant pas compatible.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande si les postes seront annualisés.

Jérôme GRAUSI, Maire, répond par l'affirmative,

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique qu'il aura un problème sur un poste, ou un agent.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, demande la capacité de la salle du périscolaire.

Jérôme GRAUSI, Maire, répond qu'il n'y aura pas de limite de capacité.

Monsieur REIX, conseiller municipal, déplore le fait que l'intercommunalité n'aide pas la commune dans cette reprise.

Jérôme GRAUSI, Maire, répond qu'elle n'a pas de compétence périscolaire, seulement extra-scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De reprendre l'activité de l'association Entraide Périscolaire Enfant (EPE) en interne.**
- **De créer les emplois permanents suivants :**
 - **2 postes d'adjoint technique à temps partiel à hauteur de 40% soit 14h10 semaine.**
 - **1 poste d'adjoint technique à temps partiel à hauteur de 68% soit 23h87 semaine.**
- **De créer les emplois non permanents suivants :**
 - **3 postes à temps partiel à hauteur de 14% soit 5h semaine.**
- **De supprimer le poste d'adjoint technique à temps partiel à hauteur de 32% soit 11h2 semaine.**

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

DELIBERATION n° 2024-060	FINANCES
	Transfert de l'actif et du passif de l'association Entraide Périscolaire Enfant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment son article 1224-3

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L.212-5,

Vu l'Assemblée Générale du 6 mai 2024 de l'association Entraide Périscolaire Enfants (EPE).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 juillet 2024

Le 6 mai 2024 les membres de l'association de l'EPE se sont réunis en Assemblée Générale. Les membres du bureau associatif annonçaient leur démission à la date du 31 juillet 2024. Aucun adhérent ne s'est présenté pour intégrer le bureau de l'association et continuer son activité sur une année. Le bureau associatif annonçait donc qu'il n'y aura pas de service de garderie périscolaire pour la prochaine rentrée 2024- 2025 sur la commune.

Après étude du dossier, le maire a demandé aux services communaux de prendre attache avec l'association pour préparer la reprise de son activité. Au moins 200 enfants sont gardés par cette association, la mairie ne souhaite pas laisser leur famille sans solution de garde. Cette activité serait donc reprise par la commune, après approbation du conseil municipal, décideur.

En cas de reprise de l'activité, l'actif et le passif de l'association EPE seront repris par la commune, en conséquence les équipements détenus par l'association seront incorporés dans le patrimoine communal.

Madame NOUET, adjointe aux finances, précise que la commune pourra reprendre une plus-value ou bien une dette de l'association en fonction des réponses des agents à la proposition de reprise. Le conseil sera informé de l'état réel de la reprise au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association Entraide Périscolaire Enfants et à la reprise de l'actif et du passif,**

DELIBERATION n° 2024-061	FINANCES Subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 équipements sportifs » - convention école
---------------------------------	---

Rapporteur ; Sylviane NOUET, adjointe aux finances.

Madame, monsieur,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération 2024-033 du conseil municipal du 26 mars 2024.

Considérant la volonté de construire un espace à vocation intergénérationnel nommé Jaliopark.

Pour rappel, la commune a pour projet de construire un espace de sports et de loisirs nommé Jaliopark sur la parcelle située à proximité du carrefour chemin de Paradis et chemin du Prat. Ce projet repensera également les mobilités permettant d'y aller. La population a été consultée par un sondage en mai 2023.

L'ANS propose le « Plan 5000 équipements sportifs » pour permettre aux acteurs publics de construire ou rénover des équipements sportifs de proximité. Un volet est constitué pour le monde rural.

Les services de l'ANS demandent à ce qu'une convention soit signée entre l'école communale et la mairie concernant l'utilisation de cet espace intergénérationnel et notamment ses équipements sportifs. Il s'agit d'une condition d'acceptation du dossier de demande de subvention.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, demande si l'école aura l'obligation d'aller au Jaliopark, le chemin semble accidentogène pour des enfants.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 juillet 2024

Jérôme GRAUSI, Maire, répond que non, il s'agit simplement d'une signature de la directrice pour disposer d'une subvention, rien n'obligera l'école à se rendre au Jaliopark.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire signer une convention avec l'école communale concernant l'utilisation des équipements sportifs du Jaliopark.**
- **De charger monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier de subvention.**

DELIBERATION n° 2024-062	AFFAIRES SCOLAIRES Règlement Intérieur de la garderie municipale
---------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L.212-5,

Vu la délibération n° 2024-058 approuvant la reprise de l'activité de la garderie municipale par les services communaux.

La mise en place d'un service de garderie municipale, entrant dans la compétence périscolaire de la mairie, nécessite l'établissement d'un règlement intérieur. Ce règlement régira le fonctionnement de la garderie, les prix afférant, ainsi que les modalités d'accès à la garderie.

Ce règlement n'a pas de limite de temps, une délibération sera nécessaire pour toute modification.

Monsieur GRAUSI, Maire, justifie les nouveaux tarifs par le fait que la charge de travail reprise ne l'est pas par des bénévoles mais par des agents publics. Une régie sera également créée via arrêté du maire. Les inscriptions auront lieu jusqu'au 26 juillet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver le règlement intérieur du service périscolaire sans limite de temps, celui-ci ne fera l'objet d'un nouveau vote qu'en cas de modification.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que les 4 jeunes ont été sélectionnés pour les emplois saisonniers de cet été. Début le 8 juillet. Le 4 juin une réunion a eu lieu sur le devenir du pont de l'Eglise, endommagé, entre les services, le prestataire, l'entreprise Yapici et l'ancien directeur des services techniques, monsieur CHAINE qui a construit le pont il y a plusieurs décennies. Le pont était déjà bien fissuré à cette époque. Un suivi sera mené sur plusieurs mois par un cabinet expert, des réunions auront régulièrement lieu avec les services pour s'assurer que rien ne s'aggrave. Un dépôt sauvage d'amiante a eu lieu la nuit du 13 juin sur un terrain privé, les caméras ont (à première vue) le véhicule en visuel. Tout sera fait pour que l'infraction soit sanctionnée et réparée. Demain soir à 17h aura lieu l'inauguration de l'aire de jeux et des transformateurs.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique que la concertation concernant le nouveau local des urgentistes est terminée, un courrier de doléances a été reçu par les services. Il sera étudié et une réponse sera faite.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que des chiffres du courriers sont faux, notamment les 125 000 passages par an. Le département sera de toute façon associé à ce projet.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales fait un tour du calendrier des événements sociaux communaux :

- 6 et 7 juin : atelier sécurité routière.
- Fête des parents sous la pluie. 90 inscrits dans les jeux.
- 28 juin le premier handi café. Pour parler handicap entre aidants. Merci à mamie Nénette.
- Tous les 1^{er} mardi du mois les handi cafés se tiendront.
- 3 juillet, don du sang au gymnase.
- Septembre, sortie nature et lien social à l'Etang de la Serre.
- La tournée des séniors s'est tenue courant juin. Merci à notre fleuriste Delphine Boissat située rue du Stade.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations répond au courrier de doléances concernant la concertation pour l'implantation des urgentistes, que tous les riverains sont invités aux conseils de quartiers pour s'exprimer, ils ne peuvent pas dire qu'ils ne sont pas consultés. Il fait également un tour du calendrier des événements communaux :

- 6 juillet, concours de la pétanque.
- 6 juillet assemblée générale du baseball.
- 6 juillet événement d'une nouvelle association de jeux de sociétés au gymnase.
- 8 au 12 juillet stage du tennis.
- 13 juillet concours de l'amicale boule.
- 14 juillet fête nationale.
- 20 et 21 juillet ateliers musicaux de l'association Jam'in.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit qu'à la dernière réunion du SYMBORD le sujet des EPR commençait à être abordé lors de l'inter SCOT, ils discutent avec la région pour voir la faisabilité du projet avec le ZAN, et notamment l'arrivée massive de travailleurs dans la région. On peut se poser la question s'il faut arrêter la modification du PLU, qui sera de toute façon modifié après coup, ou non.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que le comité stratégique du nucléaire parle aussi des conséquences locales sur la construction des EPR. 8 000 personnes pourraient venir travailler ici, pour repartir après la construction. 2 600 sociétés avaient été visées par les services étatiques, elles seront concernées par la construction des EPR, mais des difficultés de recrutement sont en cours. La décision de l'Etat sur le projet de Rhonergia se fait attendre du fait des élections législatives.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 juillet 2024

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que l'Etat participera financièrement à la construction de façon directe et indirecte.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute que les retombées économiques d'un tel projet aux alentours ne seront pas les mêmes que pour la centrale existante, les montants seront mieux répartis.

Madame GEORGES, conseillère déléguée en charge des actions intercommunales, confirme cela, des nouveaux taux seront prévus. Des débats sont en cours au sein de l'intercommunalité.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement, indique que l'entretien des trottoirs sur 1,20 mètre est à la charge des habitants qui se situent le long de ces derniers en plus des services techniques. Tous sont concernés, les services techniques ne peuvent pas tout faire. Un arrêté municipal indique cela depuis 2016. Le « 0 phyto » gêne beaucoup les services. Attention également à l'ambroisie.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que la commune n'est pas sale, il y a de la végétation mais cela n'est pas sale. Ce problème concerne toutes les communes. Les services techniques sont en sous effectif, ils font ce qu'ils peuvent, de plus la météo favorise la pousse rapide de la végétation.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, précise qu'il y a 15 jours il y avait 117h de disponible chez les services techniques ; plus de 30 heures étaient pour la tonte, 50 pour les associations, les services font ce qu'ils peuvent.

Présentation du calendrier des travaux de l'été :

- Refonte du carrefour de Bionnais et rue de l'Eglise courant juillet avec un nouveau stop.
- Pose d'enrobée et de puits perdu sur le parking du Girondan.
- Nouveau chemin piétonnier devant la maison pour tous et reprise des marquages de la rue du Stade.
- Marquage du point de recyclage de Chevramont.
- Reprise des canalisations de l'école élémentaire.
- Pose de stores à l'école maternelle.
- Pose de l'alarme PPMS à l'école primaire.
- Aménagement des terrains de tennis.

Le département avait été consulté sur certains points concernant la départementale :

- Empêcher les véhicules en partance de Crémieu vers Loyettes de tourner à gauche au rond-point de Crémieu pour entrer dans le lotissement de Barens. Obliger les véhicules à faire le tour du giratoire pour s'insérer ensuite par la droite.
Validation du département.
- Rendre la priorité à droite de la Rue des Moulins vis-à-vis de la départementale D65B moins accidentogène.
Refus du département qui croit que la rue des Moulins n'est pas prioritaire, une relance a été faite.
- Réduire la vitesse sur la départementale au carrefour de la carrière de Verdolini.
Refus du département, qui dit que la visibilité est suffisante pour ne pas réduire la vitesse. Relance faite par la mairie.
- Amélioration de l'interdiction de passage des poids lourds sur un sens route de Loyettes et de la Girine.
Pas de réponse.
- Sens interdit chemin du port. Actuellement les véhicules sortant du chemin du Port tournent à droite en direction du pont de Loyettes. C'est surtout le cas en période de forte affluence comme le matin. Cette manœuvre est jugée accidentogène. Il est envisagé d'interdire les sorties de cette rue via un sens interdit, et de n'autoriser uniquement que les entrées.
Le département a validé cela, il faut seulement interdire les sorties via des sens interdits. Ce projet sera abordé en conseil de quartier.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 juillet 2024

Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires fait le point sur les activités du secteur jeune :

- Visite d'une maison de retraite.
- Visite du siège de l'intercommunalité.
- Fin du projet de création des décorations de Noël.
- Fête de la cantine le 27 juin, environ 200 personnes étaient présentes.
- Inauguration de l'aire de jeux et des transformateurs.
- Secteur jeune au cap d'Agde cet été.

Madame NOUET, adjointe aux finances, indique que la mairie demande les RIB des associations pour leur donner les subventions. Il s'agit d'une demande de la trésorerie. Certaines associations n'ont toujours pas donné leur RIB.

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions intercommunales, indique que le SYCLUM pense ouvrir des déchetteries plus longtemps et pour plus de types de déchets. Il faut qu'à 15 minutes de tous les Jalioromains il y ait une déchetterie à proximité. Une réflexion est en cours.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que la fermeture précoce des déchetteries occasionne une hausse des décharges sauvages.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que le changement d'équipe et donc que les agentes de la déchetterie de la commune organisent très bien leur lieu de travail, la déchetterie est propre et très bien rangée bravo à elles.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, dit qu'elle a vu dans les journaux que des particuliers s'en prennent aux agents de déchetterie à certains moments. Cela n'est pas correcte.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond, qu'à ce jour, il n'a pas eu de remontée dans ce sens sur Saint Romain de Jalionas

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h40.

Prochaine séance du conseil le mardi 17 septembre à 19h30.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPertoire DE LA SEANCE

Page	N° de la délibération	Service	Objet
1	2024-052	ADMINISTRATION	Jury d'Assises - Tirage au sort des jurés
3	2024-053	ADMINISTRATION	Convention - création d'un sentier pédestre
4	2024-054	ADMINISTRATION	Adoption du règlement d'utilisation occasionnelle des salles communales
6	2024-055	URBANISME	modification simplifiée du PLU - modalités de mise à disposition du public
8	2024-056	URBANISME	présentation du rapport d'artificialisation du SYMBORD
10	2024-057	RH	indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
11	2024-058	RH	Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emplois
12	2024-059	RH	transfert d'une activité privée vers le service public et création d'emploi
13	2024-060	FINANCES	transfert de l'actif et du passif de l'association Entraide Périscolaire Enfants
14	2024-061	FINANCES	Jaliopark - subvention à l'Agence Nationale du Sport - convention école
15	2024-062	AFFAIRES SCOLAIRES	règlement intérieur de la garderie municipale
18	QUESTIONS DIVERSES		